



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

n° DGESIP-D2022-001144

Affaire suivie par :

François HEQUET

Mél :

francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr

Paris, le 9 février 2022

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement supérieur

s/c de

Mesdames les rectrices de région académique, chancelières
des universités et Messieurs les recteurs de région académique,
chanceliers des universités,

Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation et Messieurs les recteurs délégués pour
l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Madame la Présidente du Centre National des Œuvres Universitaires
et Scolaires (CNOUS)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des Centres
Régionaux des œuvres Universitaires et Scolaires

Objet : Circulaire relative à la campagne en cours sur Etudes en France – Décalage de calendrier pour les candidatures hors DAP – accusé de réception des candidatures

Mesdames, Messieurs,

Les premières données chiffrées de la campagne de recrutement des étudiants internationaux sur la plateforme Études en France, pour l'année 2022-2023, semblent confirmer une augmentation du nombre de candidatures et donc de l'attractivité de l'enseignement supérieur français, ce dont nous pouvons nous féliciter. A ce stade de la campagne, je souhaite cependant attirer votre attention sur trois points : 1) un report du calendrier hors DAP 2) la nécessité, au regard du principe silence vaut acceptation, d'accuser réception des candidatures reçues selon les modalités exposées ci-après, 3) la bonne prise en compte des candidatures d'excellence.

1) Report du calendrier hors DAP

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui supervise, en lien avec le MESRI, le bon déroulement de la campagne de recrutement des étudiants internationaux sur la plateforme Études en France, nous a informés que certains services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades accusaient un

retard conséquent dans l'instruction des dossiers de candidatures des candidats internationaux. Ce retard est lié à la fois à la pandémie et à une augmentation sensible du nombre de candidatures dans certains pays.

Afin de permettre une bonne instruction de l'ensemble des dossiers, il a été décidé, en concertation avec les conférences d'établissements qui vous représentent, de décaler le calendrier de campagne sur Études en France d'un mois pour les dossiers hors DAP, comme suit et comme indiqué dans le calendrier ci-joint :

- 1er avril 2022 : Date limite de passage des entretiens à l'ECF et d'indication des avis SCAC pour chaque vœu de formation ;
- 30 avril 2022 : Date limite des commissions pédagogiques des établissements et décision des établissements ;
- 15 mai 2022 : Date limite des commissions de bourses et exonérations des ambassades ;
- 1er juin 2022 : Date limite d'attributions des bourses et des exonérations par les ambassades ;
- 15 juin 2022 : Date limite de décision des étudiants.

Ce décalage a permis aux SCAC de finir prioritairement l'instruction des dossiers de DAP. Néanmoins certains retards sont constatés pour cette catégorie, principalement au Sénégal, au Gabon, et au Burkina Faso. Les ambassades d'Arménie et du Kazakhstan, qui ne mettent pas encore en œuvre la procédure Études en France, en raison du contexte politique, ont également rencontré des difficultés dans le traitement des dossiers dans le temps imparti.

Pour ces raisons et comme indiqué sur la plateforme Études en France depuis le 21 janvier, nous vous recommandons de débiter l'organisation des commissions pédagogiques pour les dossiers de DAP BLANCHE au plus tôt au 15 février.

Comme vous le savez, la situation pandémique nous a contraints à plusieurs reprises à modifier le calendrier d'Études en France pour nous adapter aux aléas et permettre de limiter l'impact de cette crise sanitaire sur notre attractivité. Je vous suis reconnaissante pour les efforts d'adaptation et de flexibilité dont vous avez su faire preuve. Ces changements ont lieu cette année dans le cadre d'un calendrier que nous avons, en concertation, décidé d'avancer pour nous permettre de combler un déficit de compétitivité par rapport à d'autres pays qui recrutent plus tôt que nous. À l'issue de cette période compliquée, mes services vous proposeront un exercice de bilan sur le nouveau calendrier pour pouvoir en apprécier les bénéfices et les inconvénients.

2) Accusé de réception des candidatures et principe silence vaut acceptation

Comme déjà signalé dans une précédente circulaire, nous avons constaté le développement de recours d'étudiants internationaux qui font valoir le principe de droit administratif « silence vaut acceptation », leur permettant d'alléguer, en l'absence de réponse par vos services dans un délai de deux mois, d'une admission implicite dans vos formations.

Pour répondre à ce risque, il vous est demandé d'accuser réception des candidatures reçues, quelle que soit l'issue qui sera réservée à la candidature. Afin de faciliter la démarche et de la sécuriser, la plateforme Études en France vous permet de déclencher l'accusé de réception, de manière groupée le cas échéant. Il est en effet important que l'établissement, qui est l'autorité décisionnaire pour l'acceptation ou le rejet de la candidature de l'étudiant, soit à l'initiative de l'envoi de l'accusé de réception. Afin d'être en conformité avec ce principe juridique, il vous est demandé d'envoyer cet accusé au moment du début des commissions pédagogiques, conformément au calendrier.

3) Mention « candidature d'excellence » sur les dossiers Études en France

Les SCAC, au sein des ambassades signalent sur la plateforme Études en France un maximum de 10% de candidatures d'excellence sur la totalité des candidatures recevant un avis favorable. Cette mention d'excellence très sélective est désormais attribuée au niveau de chaque vœu de formation de l'étudiant, à

l'instar des avis SCAC. Il vous est recommandé de prendre en compte ce critère, conçu comme une aide à la décision au service de notre attractivité vis-à-vis des meilleurs étudiants, dans l'évaluation des dossiers de candidatures réalisée par les commissions pédagogiques.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Anne-Sophie BARTHEZ

Calendriers de la campagne 2021-2022

Demandes d'admission préalable

Dossiers blancs et jaunes

1^{er} octobre 2021	Ouverture du dépôt des candidatures
15 décembre 2021	Date limite de dépôt des dossiers à l'ECF
1^{er} février 2022	Date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC
31 mars 2022	Date limite commissions pédagogiques et exonérations/bourses des établissements - décision des établissements
15 avril 2022	Date limite commissions pédagogiques pour les <u>écoles nationales supérieures d'architecture</u> (DAP jaune)
1^{er} mai 2022	Date limite commission de bourses et exonérations des ambassades
15 mai 2022	Date limite décision étudiant

Calendrier de candidature pour toutes formations hors DAP

Ce calendrier est préconisé par les membres du comité de pilotage de la convention Etudes en France. Dans certains cas, vous pourrez l'utiliser avec souplesse (FLE, échanges interuniversitaires, formations avec rentrée « décalée », etc.)

1^{er} octobre 2021	Ouverture du dépôt des candidatures
1^{er} janvier 2022	Date limite du dépôt des dossiers à l'ECF
1^{er} mars avril 2022	Date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC
31 mars 30 avril 2022	Date limite commissions pédagogiques établissements et décision des établissements
15 avril mai 2022	Date limite des commissions de bourses et exonérations des ambassades
1^{er} mai juin 2022	Date limite des bourses et exonérations des établissements
15 mai juin 2022	Date limite de décision étudiants